

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAUREN **PROJET RÉGLEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-AR982-2021 - MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-AR982-2017 - AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES URBAINS DES MUNICIPALITÉS DE BONNE-ESPÉRANCE ET DE LA CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT, MODIFICATIONS DES CARTES D'ÉROSION DE LA MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE ET DE BLANC-SABLON, ET DIVERS AJUSTEMENTS PROPOSÉS PAR LES MINISTÈRES

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement numéro 14-AR982-2021 - Modifiant le schéma d'aménagement et de développement et le règlement numéro 09-AR982-2017 Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Bonne-Espérance et de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, modifications des cartes d'érosion de la municipalité de Bonne-Espérance et de Blanc-Sablon, et divers ajustements proposés par les ministères »

ARTICLE 2 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À VIEUX-FORT, MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE

Pour modifier les limites du périmètre urbain de la communauté de Vieux-Fort, la carte intitulée « Carte 21_Affectations Vieux-Fort » est dorénavant remplacé par la carte présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À RIVIÈRE-SAINT-PAUL, MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE

Pour modifier les limites du périmètre urbain de la communauté de Rivière-Saint-Paul, la carte intitulée « Carte 15_Affectations Rivière-Saint-Paul » est dorénavant remplacé par la carte présentée à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À KEGASKA, MUNICIPALITÉ DE LA CÔTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Pour modifier les limites du périmètre urbain de la communauté de Kegaska, la carte intitulée « Carte 07_Affectations Kegaska » est dorénavant remplacé par la carte présentée à l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 MODIFICATION À L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE

L'aire d'affectation récréoforestière est modifiée afin de prendre en considération les soustractions et ajouts des périmètres urbains des municipalités de Bonne-Espérance et de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

ARTICLE 6 CARTES DES ZONES À RISQUE D'ÉROSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE

Pour modifier les cartes des zones à risque d'érosions pour la municipalité de Bonne-Espérance, les cartes présentes dans l'annexe A qui sont intitulées : « Carte du zonage du risque (100 ans) de secteur de Vieux-Fort, municipalité de Bonne-Espérance (Basse-Côte-Nord) » et « Carte du zonage du risque (100 ans) du secteur de Middle Bay, municipalité de Bonne-Espérance (Basse-Côte-Nord) » de 2004 seront désormais retirées du schéma d'aménagement et de développement et les cartes d'érosion de

2012 du Ministère de la Sécurité Publique resteront. Ce changement est également reflété dans le tableau 44.

ARTICLE 7 CARTES DES ZONES À RISQUE D'ÉROSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Pour modifier les cartes des zones à risque d'érosions pour la municipalité de Blanc-Sablon, les cartes présentes dans l'annexe A qui sont intitulées : « Carte du zonage du risque de secteur de la Grand Coulee, municipalité de Blanc-Sablon (Basse-Côte-Nord) », « Carte du zonage du risque (100 ans) du secteur de la Grand Coulee, municipalité de Blanc-Sablon (Basse-Côte-Nord) », « Carte du zonage du risque (100 ans) du secteur de Brador, municipalité de Blanc-Sablon (Basse-Côte-Nord) », « Carte du zonage du risque (100 ans) du secteur de Lourdes-de-Blanc-Sablon, municipalité de Blanc-Sablon (Basse-Côte-Nord) », « Carte du zonage du risque (100 ans) du secteur de Blanc Sablon, municipalité de Blanc-Sablon (Basse-Côte-Nord) » de 2004 seront désormais retirées du schéma d'aménagement et de développement et les cartes d'érosion de 2012 du Ministère de la Sécurité Publique resteront. Ce changement est également reflété dans le tableau 44.

ARTICLE 8 CARTES DES ZONES À RISQUE D'ÉROSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Pour modifier les cartes des zones à risque d'érosions pour la municipalité de Blanc-Sablon, la carte présente dans l'annexe A qui est intitulée : « Carte du zonage du risque (100 ans) du secteur de la baie des Belles Amours, municipalité de Blanc-Sablon (Basse-Côte-Nord) » est dorénavant remplacé par la carte présentée à l'annexe 4 du présent règlement, qui provient des cartes d'érosion de 2012 du Ministère de la Sécurité Publique. Ce changement est également reflété dans le tableau 44.

ARTICLE 9 CHAPITRE 3.2.3.11 - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'expression « territoire des réserves écologiques » est remplacée par « territoire d'intérêt écologique ».

ARTICLE 10 CHAPITRE 3.3 ET 4.2.6 - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les dispositions de l'article 3.3 et 4.2.6 sont modifiées de la façon suivante :

3.3 Les Grandes Affectations du Territoire

L'aire d'affectation « Ressources » correspond aux secteurs de la MRC présentant un potentiel d'exploitation ou de production des ressources énergétique (ex: eau, vent), minérale (ex: minerais), agricoles (ex: petits fruits), etc. L'affectation « Ressources » prévoit une fonction des activités d'extraction (réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l'extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées, où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol). Cette fonction peut se définir par l'extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles, excluant la tourbe, dont l'autorisation relève de la responsabilité du MELCC. Ces activités comprennent l'activité minière, l'exploitation

d’une sablière ou carrière, y compris la transformation, l’entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation.

L’aire d’affectation « Usages contraignants » désigne un secteur où l’usage n’est pas homogène. C’est-à-dire que ce secteur peut avoir des usages ou constructions ponctuelles (i.e. des sites d’extraction abandonnés ou en opération, les lieux d’enfouissement en tranchée, etc.) qui sont différentes de l’usage qui l’entoure. Les fonctions pour cette affectation sont l’activité d’extraction (réfère aux substances minérales que la MRC a le pouvoir de régir, soit l’extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées, où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol) et la gestion des matières résiduelles. Les activités d’extraction peuvent se définir par l’extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles, excluant la tourbe, dont l'autorisation relève de la responsabilité du MELCC. Ces activités comprennent l’activité minière, l’exploitation d’une sablière ou carrière, y compris la transformation, l’entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation.

4.2.6 Terminologie

Activité d'extraction	Extraction de substances minérales, de matières végétales ou organiques à des fins commerciales ou industrielles, excluant la tourbe, dont l'autorisation relève de la responsabilité du MELCC. Comprend notamment l’exploitation d’une sablière ou d’une carrière, de même que la transformation, l’entreposage ou la vente sur place de produits issus de cette exploitation. La MRC à le pouvoir, de régir, l’extraction de sable, de gravier et de pierre à construire, et ce, uniquement sur les terres privées, où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.
------------------------------	--

ARTICLE 11

CHAPITRE 3.6.3 ET 3.6.4 - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les dispositions de l'article 3.6.3 et 3.6.4 sont modifiées de la façon suivante :

3.6.3 Les territoires d’intérêt esthétique et écologique

TABLEAU 19 Principaux sites et territoires d’intérêt esthétique et écologique

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM^2)
Refuges d’oiseaux migrateurs	Baie de Brador	Blanc-Sablon	Lourdes-de-Blanc-Sablon	561,08
	Baies des Loups	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	3 872,53
	Île à la Brume	Côte-Nord-du-	La Romaine	3 778,86

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM^2)
		Golfe-du-Saint-Laurent		
	Îles Sainte-Marie	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	4 003,74
	Gros Mécatina	Gros-Mécatina	-	2 188,74
	Saint-Augustin	Saint-Augustin	-	4 932,76
Habitats fauniques – Colonie d’oiseaux sur une île ou une presqu’île	Refuge de la Baie-de-Brador (Île aux Perroquets)	Blanc-Sablon	-	17,27
	Îles Mariannes	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	-	4,48
	Îlots de Chevery	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	2,57
	Refuge Baie des Loups, # 5	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	14,83
	Refuge de l’île à la Brume (Île #3)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	0,64
	Refuge de l’île à la Brume (Île #4)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	0,99
	Refuge de l’île à la Brume (Île #5)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	1,90
	Refuge de l’île à la Brume (Zone 1 Île #1)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	14,58
	Refuge de l’île à la Brume (Zone 1 Île #2)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	4,04
	Refuge de l’île à la Brume (Zone 1 Île #8)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	La Romaine	2,49
	Refuge de la Baie-des-Loups (Île des Loups, anc. Du Loup)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	33,44
	Refuge de la Baie-des-Loups (Île du Large)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	2,71
	Refuge des Îles Sainte-Marie (Île aux Perroquets,	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-	Chevery	21,47

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM^2)
	no 2)	Laurent		
	Refuge des îles Sainte-Marie (Île Washtamaska)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	44,89
	Refuge des îles Sainte-Marie (Îles Cliff)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	44,45
	Refuge des îles Sainte-Marie (Petites îles Cliff)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	13,02
	Refuge Sainte-Marie (Perroquet 1)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	13,62
	Refuge Sainte-Marie (Perroquet 4)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	21,40
	Refuge Sainte-Marie (Perroquet 6)	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Chevery	7,06
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 île #3)	Saint-Augustin	-	10,65
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 île #4)	Saint-Augustin	-	15,54
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 île #5)	Saint-Augustin	-	2,73
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 1 île #7)	Saint-Augustin	-	1,04
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 2 île #13)	Saint-Augustin	-	2,48
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 4 île #2)	Saint-Augustin	-	10,78
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 4 île #3)	Saint-Augustin	-	6,46
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 5 île #1)	Saint-Augustin	-	2,14
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 5 île #2)	Saint-Augustin	-	1,90
	Refuge de Saint-Augustin (Zone 5 île #6)	Saint-Augustin	-	0,64
Habitat faunique — Aire de concentration	Partie Chicoutai-Kegashka	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Kegaska	4 104,50

CATÉGORIE	TERRITOIRE OU SITE D'INTÉRÊT	MUNICIPALITÉ	LOCALITÉ	SUPERFICIE (HA/KM^2)
d'oiseaux aquatiques				
Réserves de Biodiversités projetées	Des collines de Brador	Blanc-Sablon	Brador	32.5 km
	Des basses collines du lac Guernesé	Bonne-Espérance (territoire non organisé du Petit-Mécatina)	Rivière Saint-Paul	2022 km
	De la côte d’Harrington Harbour	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Harrington Harbour	1221.2km
	De la vallée de la rivière Natashquan	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Natashquan	4089 km
Habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald	Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	-	181,92

3.6.4 Les Territoires d’intérêt fauniques et floristiques

Les espèces floristiques désignées menacées sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent incluent notamment une plante herbacée vivace endémique du golfe du Saint-Laurent. On la retrouve dans la municipalité de Blanc-Sablon, l’astragale de Fernald (*Astragalus robbinsii* var. *fernaldii*) à l'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald. Aussi, la drave à graines imbriquées et orge des prés.

Le territoire de la MRC abrite donc plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées. Leur localisation ne sera pas précisée afin de garantir leur protection. Les municipalités doivent envisager leur présence dans l’éventualité d’un projet remettant en cause leur protection.

ARTICLE 12

CHAPITRE 3.8.3.2 - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les dispositions de l'article 3.8.3.2 sont modifiées de la façon suivante :

3.8.3.2 Équipements de gestion des matières résiduelles

Les déchets produits dans les municipalités de la MRC peuvent être disposés dans des lieux d’enfouissement en milieu nordique (LEMN), mode d’élimination restreint à

certaines territoires. Seules les matières résiduelles générées sur le territoire sont autorisées. Les LEMN permettent l'enfouissement des matières résiduelles dans une tranchée et un brûlage périodique d'au moins une fois par semaine est requis, si le temps le permet.

ARTICLE 13 **CHAPITRE 4.4.2.2.4 - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Les dispositions de l'article 4.4.2.2.4 sont modifiées de la façon suivante :

4.4.2.2.4 Constructions ouvrages et travaux permis

- 8) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. Les reconstructions devront être immunisées conformément aux dispositions de l'article 4.4.2.2.7 du présent document complémentaire;

ARTICLE 14 **CHAPITRE 4.5.2.3.1 - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Les dispositions de l'article 4.5.2.3.1 sont modifiées de la façon suivante :

4.5.2.3.1 Les dispositions applicables à la sauvegarde des habitats d'espèces fauniques menacées ou vulnérables

La présente disposition a pour objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie mentionnée par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Les municipalités locales doivent ajouter à leur réglementation d'urbanisme les dispositions suivantes :

- 1) Dans les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, sont interdites les activités

ARTICLE 15 **CARTE 01 CONCEPTION ORGANISATION - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 01 - Conception Organisation » est remplacée par la carte présente à l'annexe 5.

ARTICLE 16 **CARTE 30 TRANSPORTS - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 30 - Transports » est remplacée par la carte présente à l'annexe 6.

ARTICLE 17 **CARTE 03 BLANC-SABLON - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 03 – Affectations Blanc-Sablon » est remplacée par la carte présente à l'annexe 7.

ARTICLE 18 **CARTE 07 KEGASKA - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 07 – Affectations Kegaska » est remplacée par la carte présente à l'annexe 3.

**ARTICLE 19 CARTE 08 LOURDES-DE-BLANC-SABLON - AJUSTEMENT PROPOSÉ
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 08 – Affectations Lourdes-de-Blanc-Sablon » est remplacée par la carte présente à l'annexe 8.

**ARTICLE 20 CARTE 09 LA ROMAINE UNAMEN SHIPU - AJUSTEMENT PROPOSÉ
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 09 – Affectations La Romaine Unamen Shipu » est remplacée par la carte présente à l'annexe 9.

**ARTICLE 21 CARTE 10 LA TABATIÈRE - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 10 – Affectations La Tabatière » est remplacée par la carte présente à l'annexe 10.

**ARTICLE 22 CARTE 16 SAINT-AUGUSTIN - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 16 – Saint-Augustin » est remplacée par la carte présente à l'annexe 11.

**ARTICLE 23 CARTE 17 SAINT-AUGUSTIN NORD - AJUSTEMENT PROPOSÉ PAR
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

La carte intitulée « Carte 17 – Affectations Saint-Augustin Nord » est remplacée par la carte présente à l'annexe 12.

ARTICLE 24 MODIFICATION DU CHAPITRE 4.4.3.2

Les dispositions de l'article 4.4.3.2 sont modifiées de la façon suivante :

4.4.3.2 Les dispositions générales relatives aux zones d'érosion côtière

- 2) ou que des travaux de protection des berges aient été réalisés conformément à l'expertise hydraulique telle que décrite à l'article 4.4.3.5.

ARTICLE 24 MODIFICATION DES ACRONYMES DU MINISTÈRE

Les acronymes ministériels dans le SAD doivent être remplacés par les acronymes actuels.

- MAMOT est remplacé par MAMH ([Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#))
- MDDELCC est remplacé par MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)
- MTMDDET est remplacé par MTQ (Ministère des Transports du Québec)

ARTICLE 25 MODIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE DES COMMUNAUTÉS

L'orthographe des communautés doit être harmonisée dans l'ensemble de la SAD.

- Toutes les formes de Blanc-Sablon sont remplacées par Blanc-Sablon.
- Toutes les formes de Lourdes-de-Blanc-Sablon sont remplacées par Lourdes-de-Blanc-Sablon
- Toutes les formes de Middle Bay sont remplacées par Middle Bay
- Toutes les formes de Rivière-Saint-Paul sont remplacées par Rivière-Saint-Paul
- Toutes les formes de Vieux-Fort sont remplacées par Vieux-Fort
- Toutes les formes de Pakuashipi sont remplacées par Pakuashipi
- Toutes les formes de Baie-des-Moutons sont remplacées par Baie-des-Moutons

ARTICLE 26 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à __Chevery__ ce __15e__ jour de __septembre__ 2021.

Randy Jones



Préfet

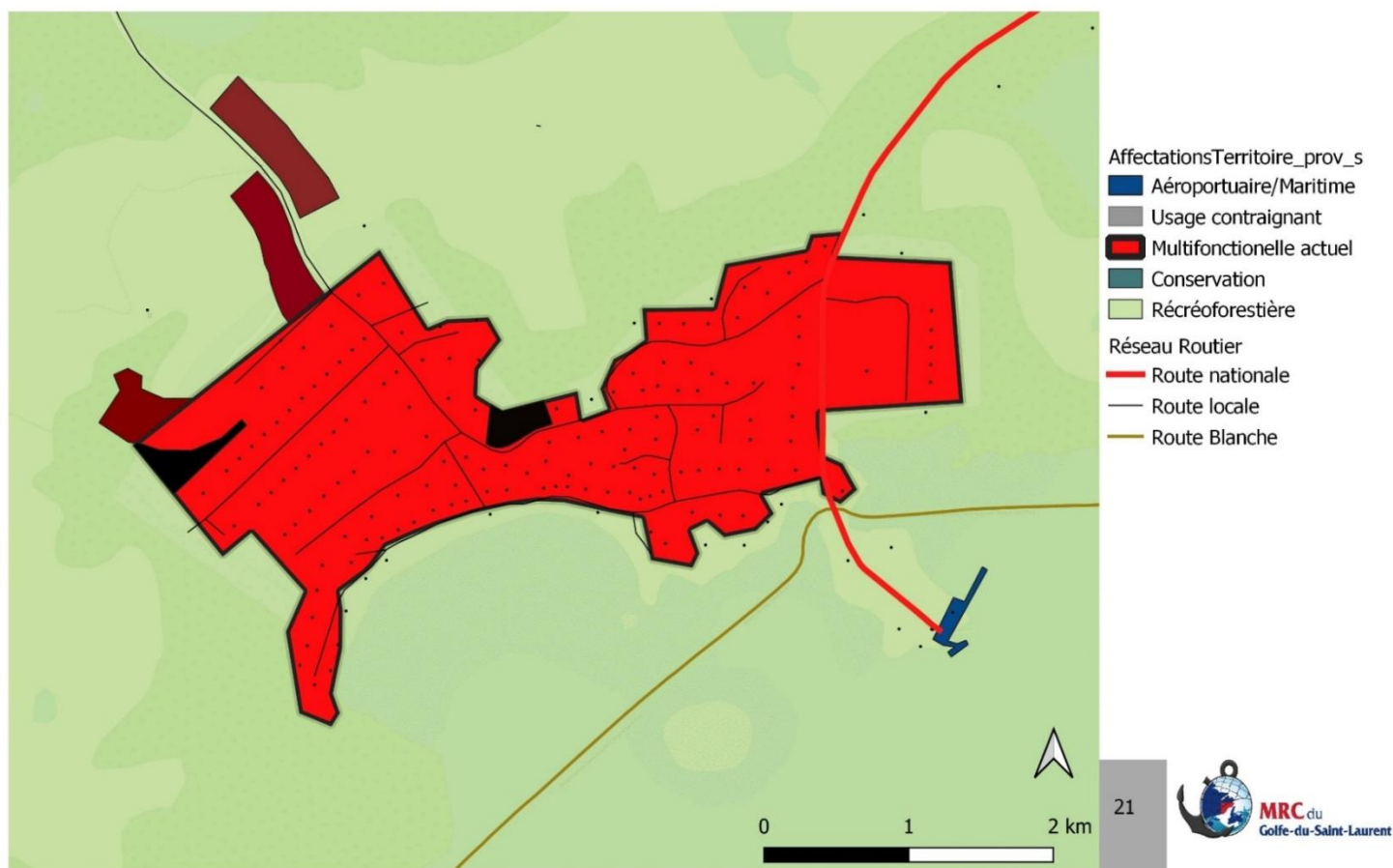
Karine Monger



Secrétaire-trésorière



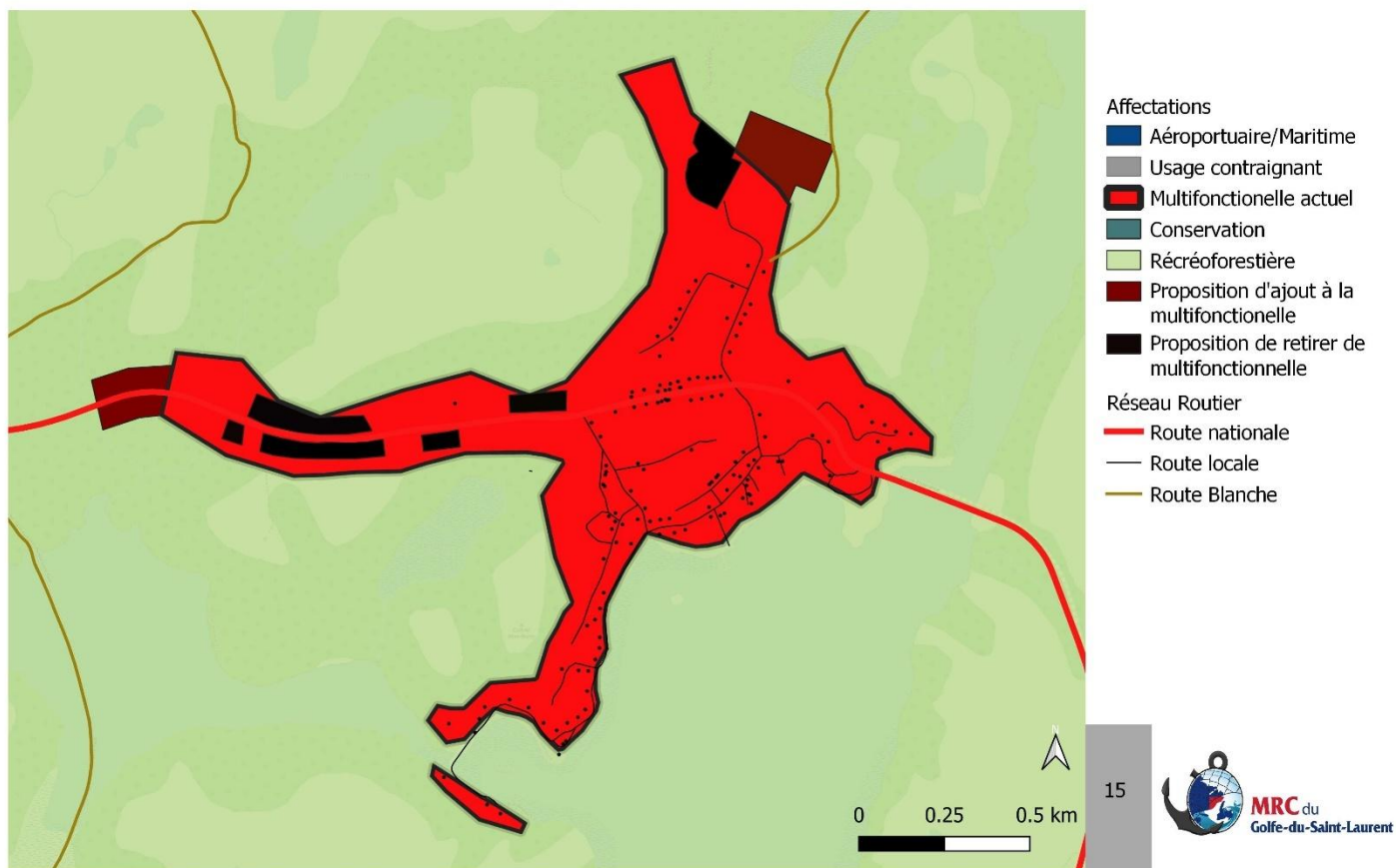
ANNEXE 1
CARTE D'AFFECTATION POUR VIEUX-FORT



Vieux-Fort

ANNEXE 2

CARTE D'AFFECTATION POUR RIVIÈRE-SAINT-PAUL

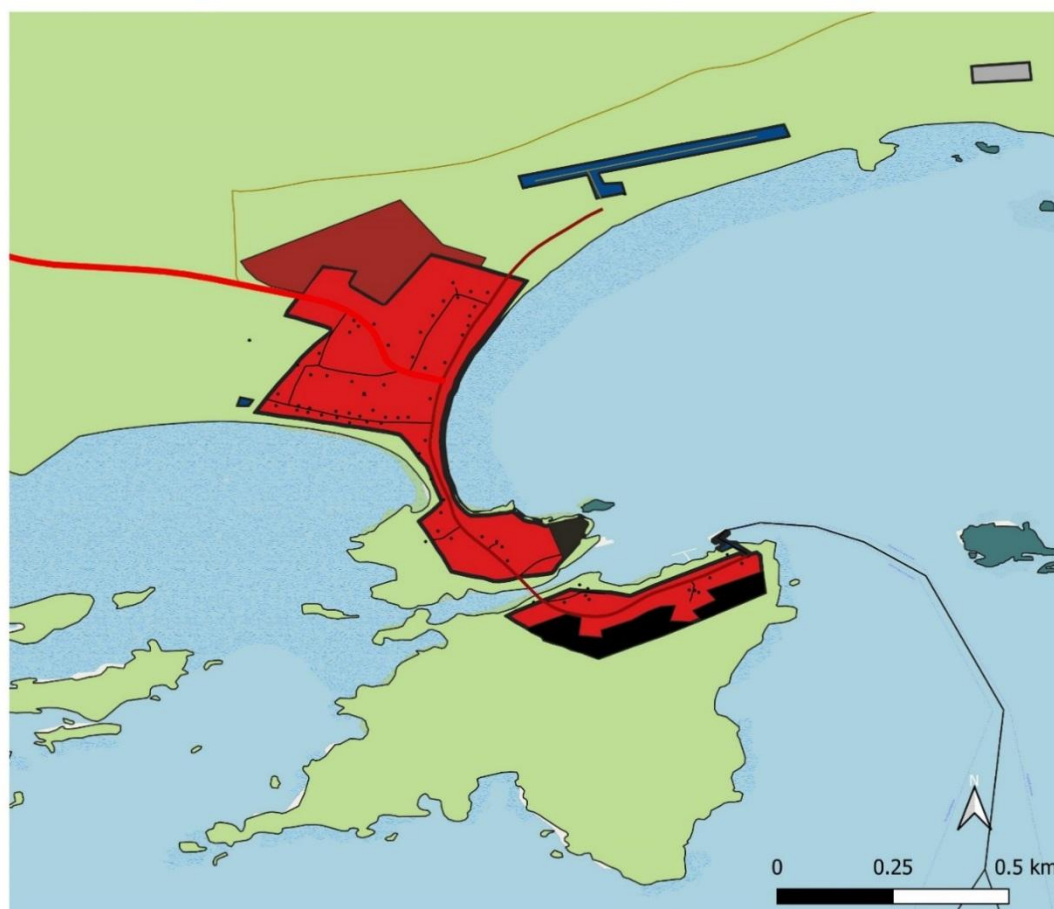


Shapefiles : MARN et Données Québec
Fond de carte : Open Street Map

Rivière-Saint-Paul



ANNEXE 3
CARTE D'AFFECTATION POUR KEGASKA



Shapefiles : MAMH et Données Québec
Fond de carte : Open Street Map

Kegaska

Affectations

- Aéroportuaire/Maritime
- Usage contraignant
- Multifonctionnelle actuel
- Conservation
- Récréoforestière
- Proposition d'ajout à la multifonctionnelle
- Proposition de retirer de multifonctionnelle

Réseau Routier

- Route nationale
- Collectrice
- Route locale
- Route Blanche



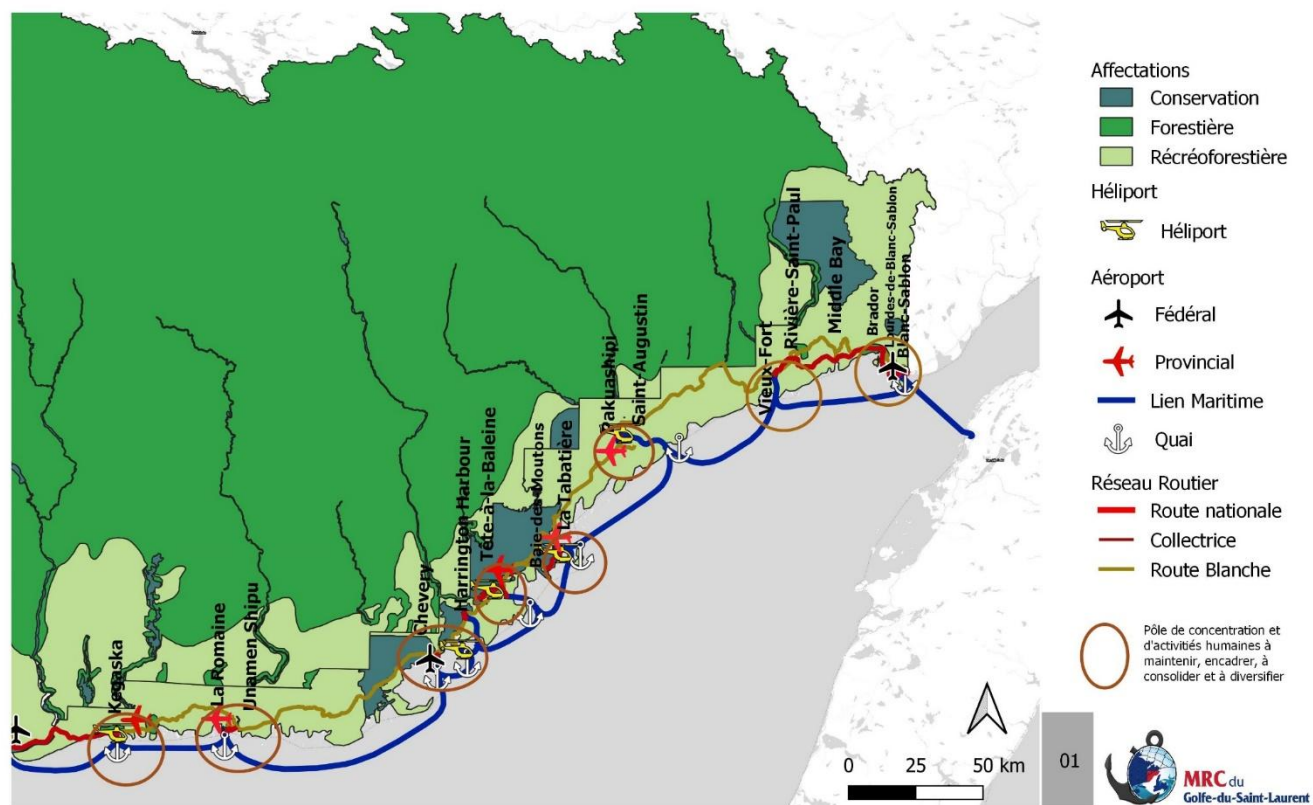
CARTE D'ÉROSION – BAIE DES BELLES AMOURS

Baie des Belles Amours



ANNEXE 5

CARTE 01 CONCEPT ORGANISATION

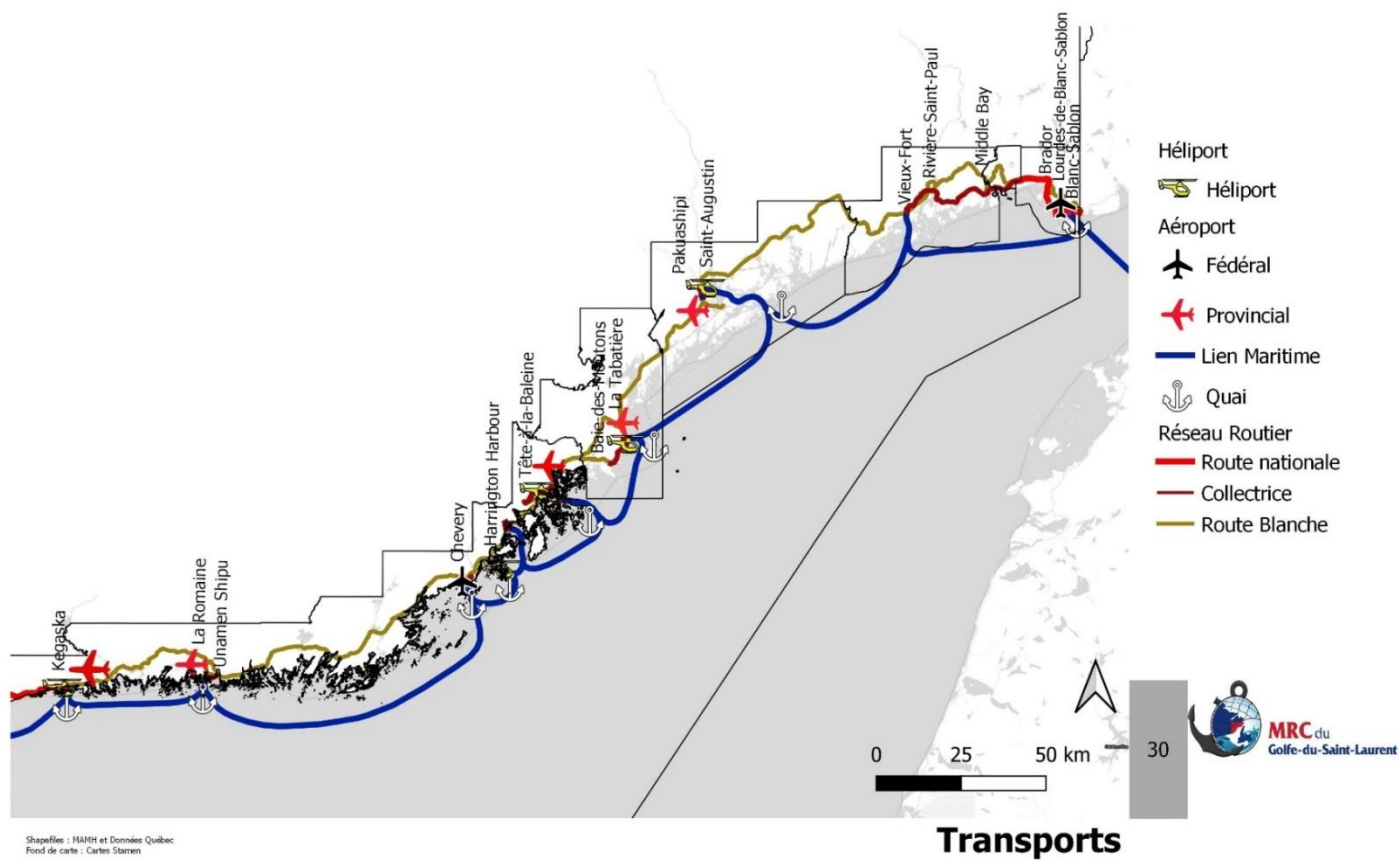


Shapfiles : MAMH et Données Québec
Fond de carte : Cartes Stamen

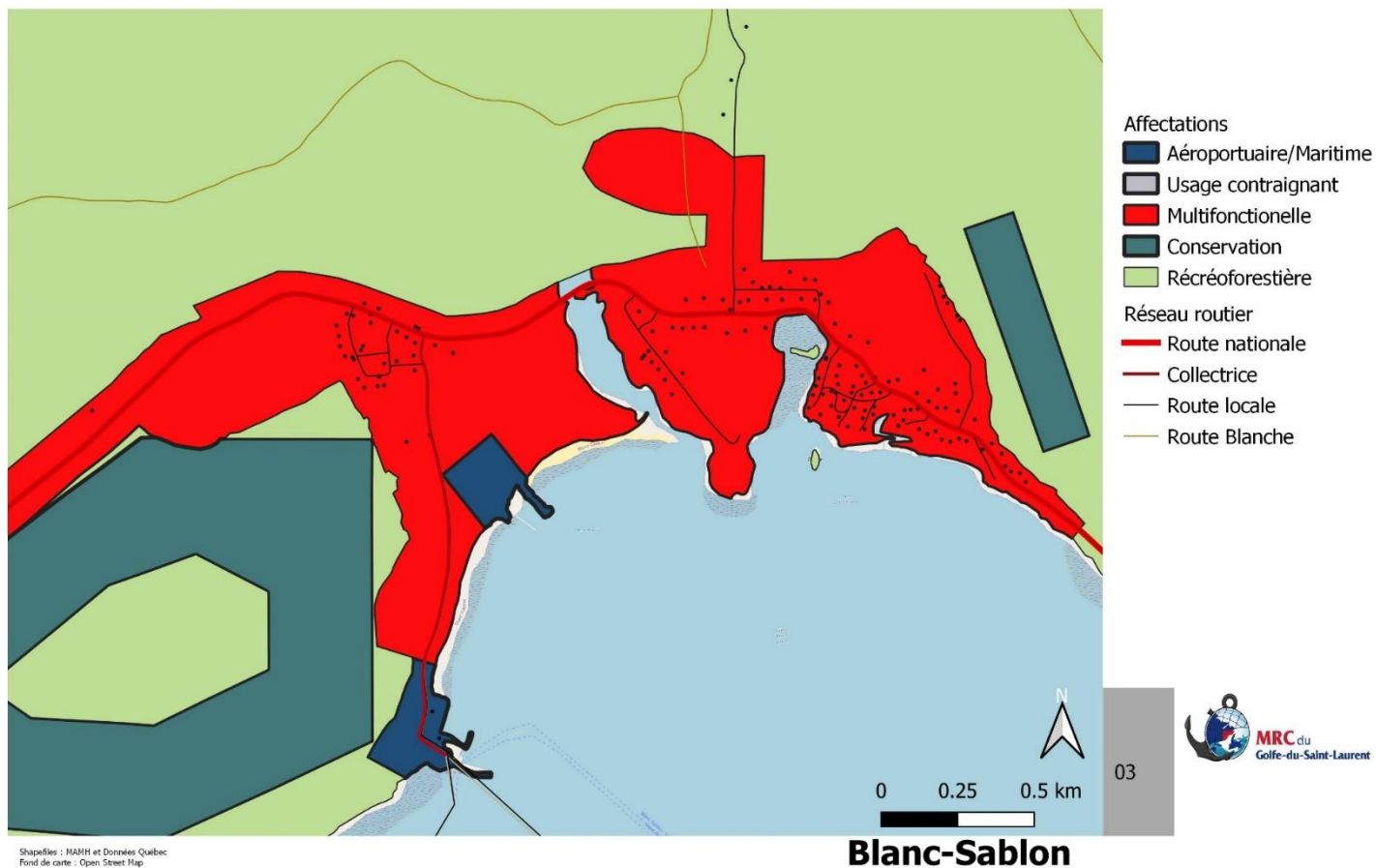
Concept Organisation



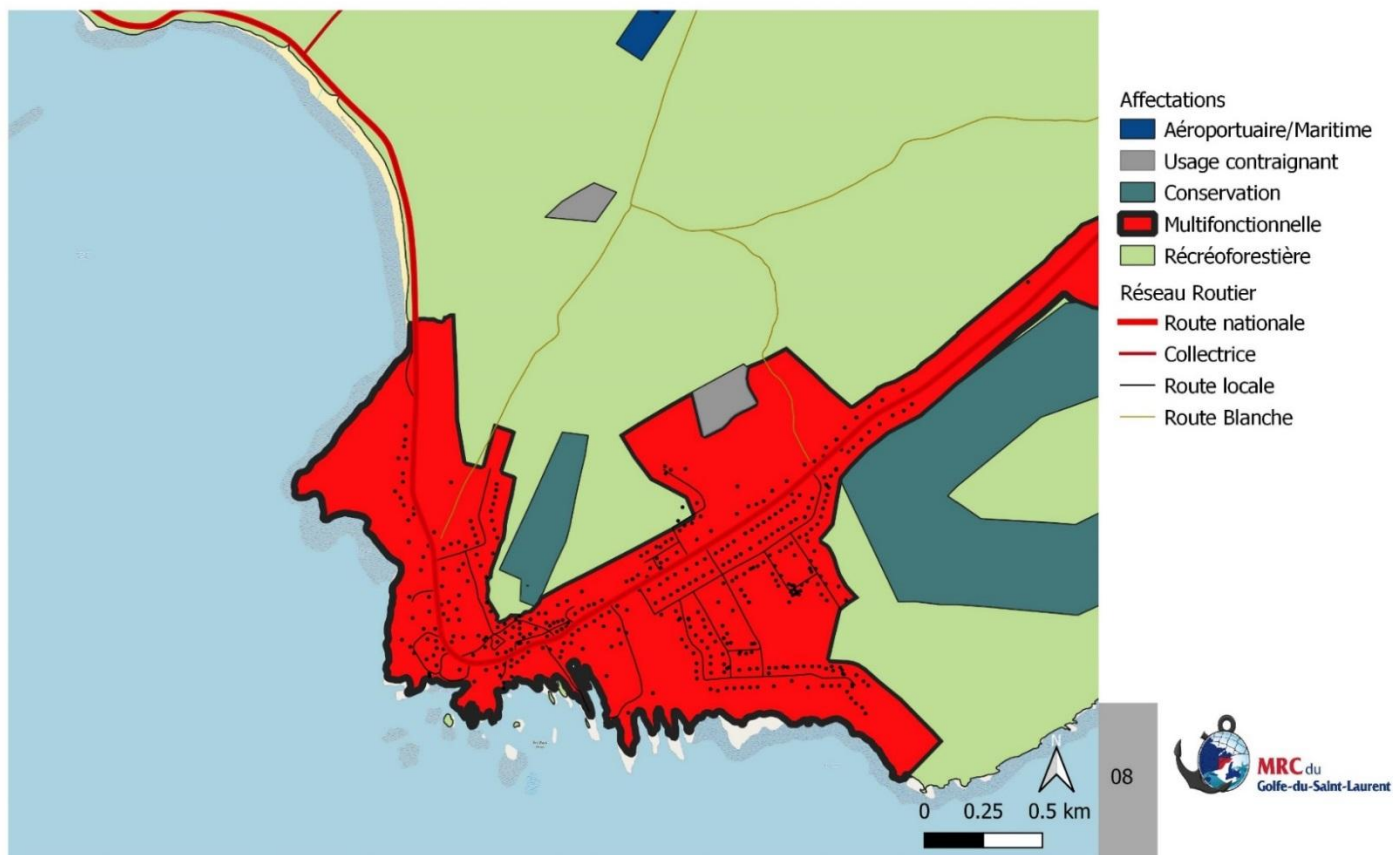
ANNEXE 6
CARTE 30 TRANSPORTS



ANNEXE 7
CARTE 03 AFFECTATIONS BLANC-SABLON



CARTE 08 AFFECTATIONS LOURDES-DE-BLANC-SABLON

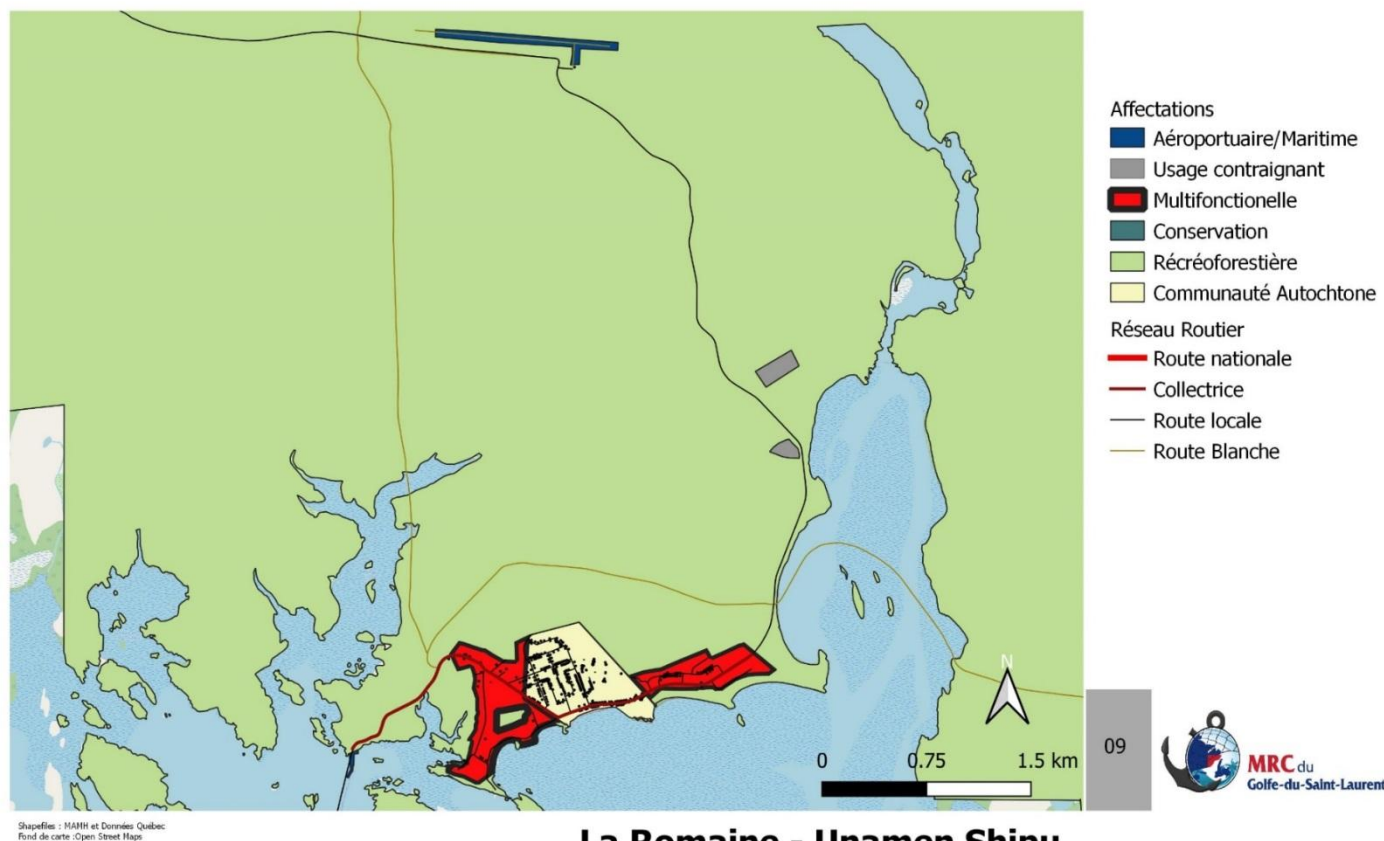


Shapfiles : MAH et Données Québec
Fond de carte : Open Street Map

Lourdes-de-Blanc-Sablon

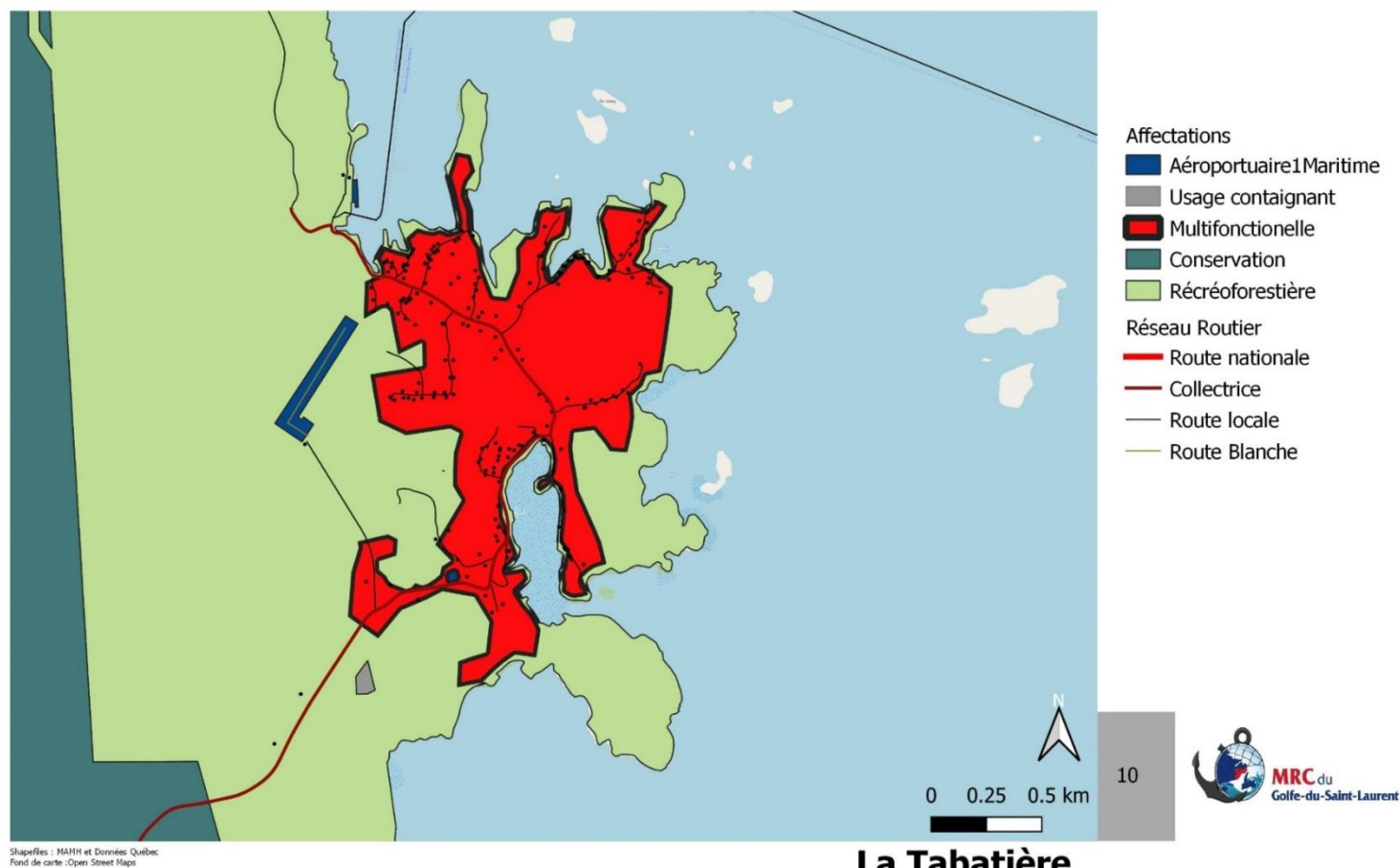
ANNEXE 9

CARTE 09 AFFECTATIONS LA ROMAINE UNAMEN SHIPU





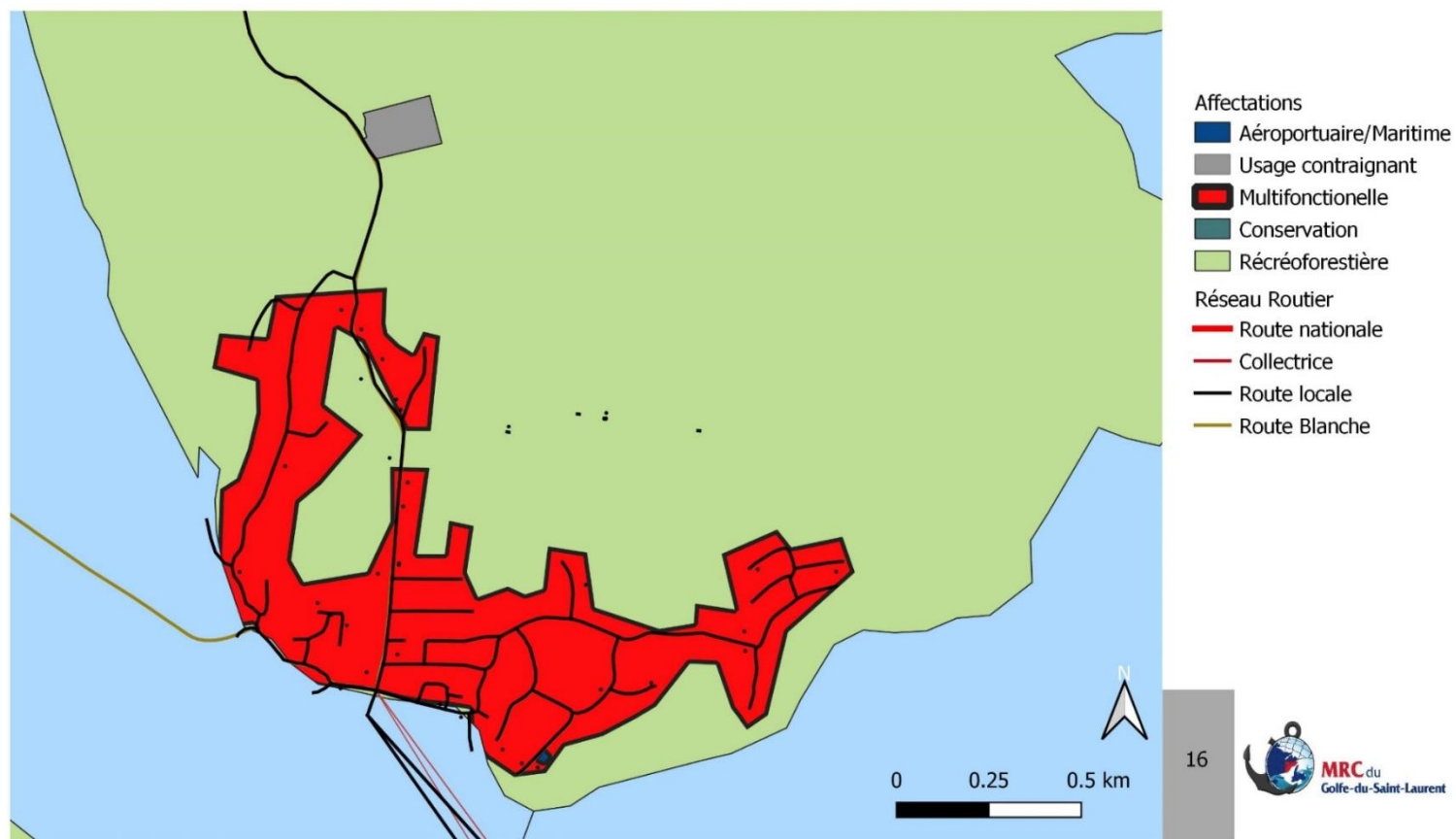
ANNEXE 10
CARTE 10 AFFECTATIONS LA TABATIÈRE



La Tabatière



ANNEXE 11
CARTE 16 AFFECTATIONS SAINT-AUGUSTIN

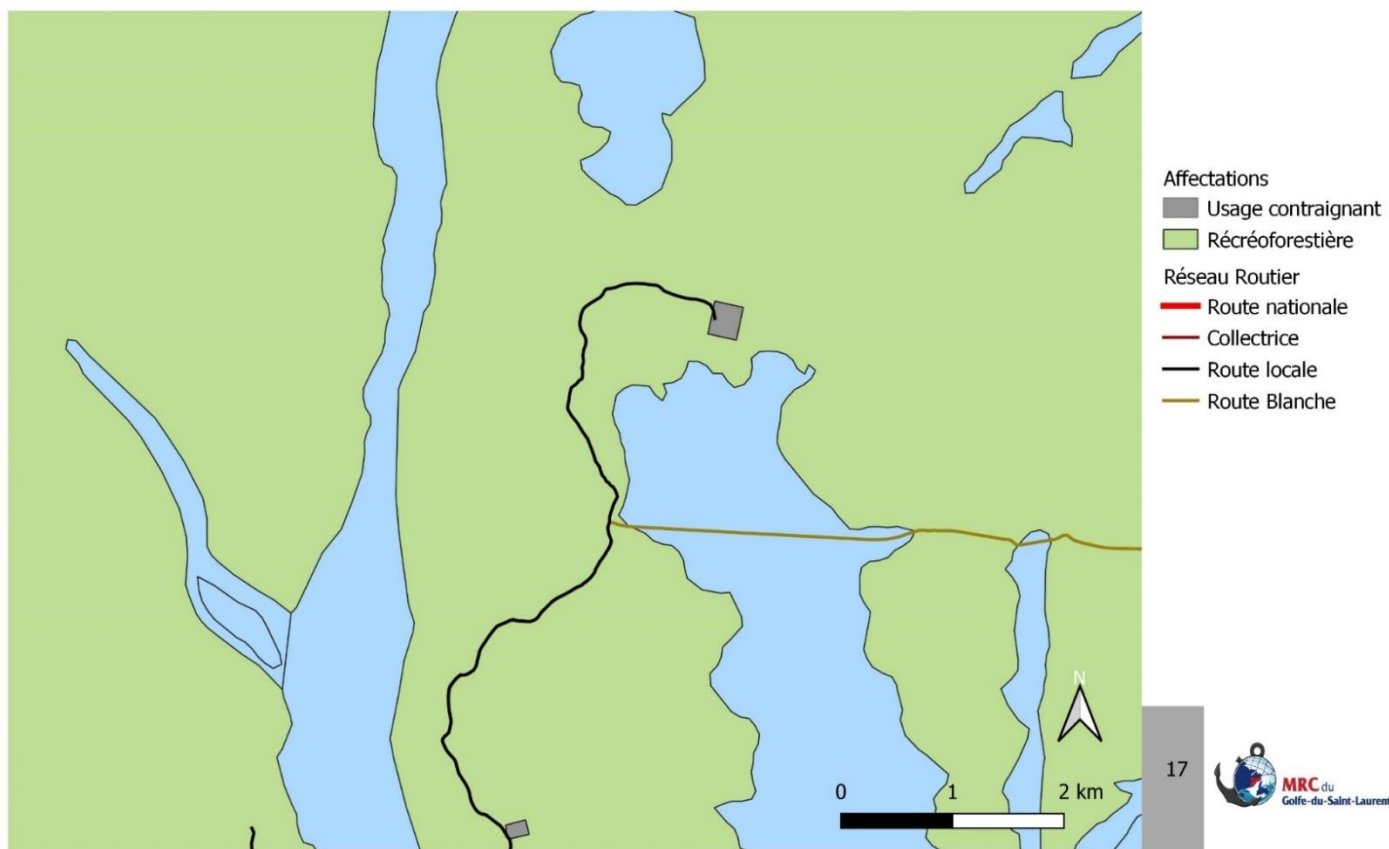


Shapfiles : MAMH et Données Québec
Fond de carte : Open Street Maps

Saint-Augustin



ANNEXE 12
CARTE 17 AFFECTATIONS SAINT-AUGUSTIN NORD



Shapefiles : MASH et Données Québec
Fond de carte : Open Street Maps

Saint-Augustin Nord

